Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N36-DE

**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE**
**ARRONDISSEMENT : SAINT MALO**
**COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yoann HERVOIR, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026
**Etaient présents** : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
**Etaient absents excusés** : M. DAUCE Jean-Luc donne pouvoir à M. BUTOWSKI Bruno pour voter en son nom,
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia

**Secrétaire de Séance** : Mme GORGE Allison

**Délibération n° 36 / 2026**

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

***Objet : Prestation restauration scolaire et Tarifs Cantine Municipale - année scolaire 2026/2027***

Le décret du 19 juillet 2000 prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public tant en ce qui concerne les éléments pouvant rentrer dans le calcul du prix des repas que leur variation fixée sur la base d'un arrêté annuel.
Le décret du 29 juin 2006 abroge le décret du 19 juillet 2000 et modifie les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire :

- Les prix de la restauration scolaire sont fixés par les Collectivités Territoriales qui en ont la charge,
- Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement de la cantine municipale.
Depuis septembre 2022, nous faisons appel à un prestataire extérieur (confection et livraison de repas en liaison chaude).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N36-DE

Pour l'année scolaire 2025/2026, nous avons fait appel à la société CONVIVIO.

Au 1er septembre 2025 :

- Le prix de vente du repas scolaire est de 3.5023 € HT – 3.6949 € ttc
- Le prix de vente du repas adulte est de 4.0250 € HT – 4.2464 € ttc

Nous avons lancé une nouvelle consultation auprès de prestataires extérieurs pour la prestation restauration à compter de septembre 2026 et ce pour une période d'un an.

Une société a fait une offre :

- La société CONVIVIO :
  - La composition du repas pour les convives enfants et adultes est la suivante :
    - Une entrée
    - Un plat protodique
    - Une garniture
    - Un produit laitier
    - Un dessert
    - Condiments compris
    - Pain compris
    - Boisson non comprise
  - Les grammages sont adaptés aux catégories de convives en tenant compte des grammages conseillés par le G RCN.
  - Les menus sont élaborés à la discrétion du Prestataire et notamment composés de :
    - 30 % de produits issus de producteurs locaux
    - 20 % de produits issus de l'agriculture biologique
    - Un repas végétarien par semaine.
- Montant des prestations (majoration de 1.5%) :
  - Le prix de vente du repas scolaire est de 3.5556 € HT – 3.7512 € ttc
  - Le prix de vente du repas adulte était de 4.0862 € HT – 4.3109 € ttc

Pour l'année 2025/2026, les retours quant à la prestation offerte par la société CONVIVIO sont positifs que ce soit auprès des enfants, des parents d'élèves et des adultes (agents communaux) qui bénéficient des repas.

Monsieur le Maire propose que la Commune continue de verser une participation financière pour tous les enfants fréquentant la cantine en complément du prix du repas réglé par les parents quelque-soit l'option retenue.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260626-CM20260623N36-DE

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
Considérant la proposition de la société CONVIVIO qui réponds favorablement aux demandes en matière de restauration collective,

**DECIDE**

- **De retenir** la société CONVIVIO pour la prestation repas (confection et livraison de repas en liaison chaude), année scolaire 2026/2027, suivant leur devis :
  - Le prix de vente du repas scolaire est de 3.5556 € HT – **3.7512 € ttc**
  - Le prix de vente du repas adulte était de 4.0862 € HT – **4.3109 € ttc**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour la signature du contrat passé avec la société CONVIVIO. Le contrat sera conclu pour une durée **d'un an** à compter du 1er septembre 2026.
- **De fixer** le tarif unique repas pour les familles à **2.96 €** par enfant fréquentant la cantine.
- **Que la commune prenne en charge** le complément du tarif cantine soit **0.7912 €**par enfant fréquentant la cantine (suivant le prix de revient de 3.7512 €).
- **D'appliquer** un tarif spécifique et vote un tarif de **8.00 €** applicable pour les repas consommés et non commandés.
- **Que toute absence non signalée ou injustifiée** fera l'objet d'une facturation normale au tarif fixé soit 2.96 € pour l'année scolaire 2026/2027.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Yoann HERVOIR,**
**Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine**




Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :